

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

Sous Direction du financement et du logement

Bureau de la réglementation des aides à la pierre

NOR : DEVL1030170C

(Texte non paru au journal officiel)

Circulaire du relative à l'actualisation des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement,

à

Pour exécution :

Madame et Messieurs les Préfets de région

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (Ile-de-france)

Mesdames et Messieurs les Préfets de Département

Directions départementales des territoires

Directions départementales des territoires et de la mer

Pour information :

Mission interministérielle d'inspection du logement social

Monsieur le président de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine

Résumé : La présente circulaire a pour objet l'actualisation des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés.

Catégorie : Circulaire	Domaine : financement du logement
Mots clés liste fermée : HLM/PLUS/PLA-I	Mots clés libres : Logement social
Texte (s) de référence : Art R.331-10 du code de la construction et de l'habitation ;	
Arrêté du 5 mai 1995 modifié relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés.	

En application de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 1995 modifié, la révision annuelle des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions de l'Etat et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés est prévue en fonction de la variation annuelle de l'indice du coût de la construction (ICC) appréciée entre la valeur du 2^e trimestre de l'antépénultième année et celui de l'année précédente.

L'ICC du 2^e trimestre de l'année 2010 est de 1 517 contre 1 498 en 2009, ce qui conduit à actualiser les valeurs de base ainsi que le coût forfaitaire des garages à partir du 1^{er} janvier 2011 conformément aux tableaux ci-après :

Valeur de base	Zone 1		Zones 2 et 3	
	Collectif	Individuel	Collectif	Individuel
Construction-neuve	1 471 €	1 471 €	1 227 €	1 349 €
Acquisition-amélioration	1 471 €	1 471 €	1 150 €	1 227 €
Logements-foyers	1 471 €	1 471 €	1 227 €	1 227 €

Coût forfaitaire	Zone 1	Zones 2 et 3
Garages enterrés	12 263 €	11 035 €
Garages en superstructure	8 337 €	7 603 €

La présente circulaire sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Fait à Paris, le **23 DEC. 2010**

Pour la Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et par délégation;

Pour le Secrétaire d'Etat chargé du logement et par délégation,

Le Directeur de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages

Etienne GREPON

Pour la Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et par délégation,

La Directrice adjointe au Secrétaire général
Le Secrétaire général

P/0 Pascale BUCH

Jean-François MONTEILS